

## Modifier un Pacs

Vous êtes pacsé et souhaitez modifier les règles d'organisation de votre vie commune ? Dans ce cas, vous devez modifier votre Pacs en rédigeant une convention modificative. La démarche dépend du lieu d'enregistrement de votre Pacs initial (mairie, tribunal, étude notariale, consulat ou ambassade). Nous vous indiquons les informations à connaître.

### Pacte civil de solidarité (Pacs)

#### Quelles sont les conditions pour modifier un Pacs ?

Pour modifier votre Pacs, vous devez être tous les 2 d'accord.

La modification peut avoir lieu à tout moment et pendant toute la durée de votre Pacs.

Le nombre de modifications n'est pas limité.

Vous pouvez modifier librement votre Pacs, à condition de respecter les règles essentielles (obligation de vie commune, solidarité pour les dépenses courantes, etc.).

Les changements doivent être intégrés dans une convention modificative.

La démarche est gratuite.

#### Comment rédiger une convention modificative de Pacs ?

Vous pouvez rédiger votre convention modificative de Pacs de l'une des 2 façons suivantes :

Avec votre partenaire : par acte sous signature privée

Devant notaire : par acte notarié ou authentique

La convention doit être rédigée en français et indiquer les informations suivantes :

Références du Pacs initial (numéro et date d'enregistrement)

Date

Signature des 2 partenaires

#### À savoir

Les références de votre Pacs initial se trouvent sur le récépissé fourni lors de son enregistrement et sur votre acte de naissance. Vous pouvez obtenir une copie du récépissé d'enregistrement de votre Pacs initial (sur présentation d'une pièce d'identité). Adressez-vous à l'officier d'état civil de la mairie de votre Pacs (ou à votre notaire en cas de Pacs notarié).

Vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n°15791, qui comporte un modèle de convention modificative :

- Convention modificative type de Pacs

Vous devez fournir, en plus de votre convention modificative, une déclaration conjointe de modification d'un Pacs.

Ce document indique notamment vos identités et les références de votre Pacs initial.

Vous devez utiliser le formulaire cerfa suivant (n° 15790) :

- Déclaration conjointe de modification d'un Pacs

#### Comment faire enregistrer la convention modificative de Pacs ?

Vous devez faire enregistrer votre convention modificative de Pacs.

Vous devez vous adresser au bureau d'état civil qui a enregistré votre Pacs initial.

Vous pouvez vous rendre en mairie ou procéder par courrier.

Vous pouvez vous déplacer seul ou à 2.

Vous devez présenter votre convention modificative et vos pièces d'identité.

#### Où s'adresser ?

Mairie

#### À savoir

La pièce d'identité demandée est la carte d'identité ou tout autre document officiel délivré par une administration publique comportant notamment la photo du titulaire (par exemple : passeport, carte de séjour), en cours de validité. Les photocopies sont acceptées.

Après vérification, l'officier d'état civil enregistre votre convention modificative.

Il la vise, la date et vous la restitue.

Il n'en conserve pas d'exemplaire.

Vous devez donc conserver soigneusement votre convention modificative de Pacs.

Vous recevez un récépissé d'enregistrement.

Vous devez envoyer à la mairie, par lettre RAR, votre convention modificative et une copie de vos pièces d'identité.

#### Où s'adresser ?

Mairie

#### À savoir

La pièce d'identité demandée est la carte d'identité ou tout autre document officiel délivré par une administration publique comportant notamment la photo du titulaire (par exemple : passeport, carte de séjour), en cours de validité.

Après vérification, l'officier d'état civil enregistre votre convention modificative.

Il la vise, la date et vous la retourne par lettre RAR.

Il n'en conserve pas d'exemplaire.

Vous devez donc conserver soigneusement votre convention modificative de Pacs.

Vous recevez un récépissé d'enregistrement.

### Quels sont les effets de la modification de Pacs ?

#### Conséquences sur vos actes d'état civil

Après enregistrement de la convention modificative, la mairie (ou le notaire, ou le consulat) fait procéder aux formalités de publicité sur les registres d'état civil.

Vous n'avez pas de démarche à effectuer.

La mention de la modification du Pacs est portée enmarge de vos actes de naissance.

Si vous êtes étranger né à l'étranger, la modification est enregistrée au Service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

#### Où s'adresser ?

##### Service central d'état civil – Répertoire civil

Pour une demande d'attestation de non-inscription au répertoire civil des personnes étrangères nées à l'étranger

##### Par courrier

Service central d'état civil – Ministère chargé des affaires étrangères

Département « Exploitation »

Section Pacs

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

##### Par téléphone

01 41 86 42 47

##### Date d'effet des modifications

La convention modificative prend effet entre vous dès son enregistrement.

Elle s'impose aux tiers (par exemple, créanciers) à partir du jour où la mention est apposée sur vos actes de naissance.

### Quelles sont les conditions pour modifier un Pacs ?

Pour modifier votre Pacs, vous devez être **tous les 2 d'accord**.

La modification peut avoir lieu **à tout moment** et pendant toute la durée de votre Pacs.

Le nombre de modifications n'est pas limité.

Vous pouvez modifier librement votre Pacs, à condition de respecter les règles essentielles (obligation de vie commune, solidarité pour les dépenses courantes, etc.).

Les changements doivent être intégrés dans une **convention modificative**.

La démarche est gratuite.

### Comment rédiger une convention modificative de Pacs ?

Vous pouvez **rédiger votre convention modificative** de Pacs de l'une des 2 façons suivantes :

Avec votre partenaire : par acte sous signature privée

Devant notaire : par acte notarié ou authentique

La convention doit être rédigée en français et indiquer les informations suivantes :

Références du Pacs initial (numéro et date d'enregistrement)

Date

Signature des 2 partenaires

#### À savoir

Les références de votre Pacs initial se trouvent sur le récépissé fourni lors de son enregistrement et sur votre acte de naissance. Vous pouvez obtenir une copie du récépissé d'enregistrement de votre Pacs initial (sur présentation d'une pièce d'identité). Adressez-vous à l'officier d'état civil de la mairie de votre Pacs (ou à votre notaire en cas de Pacs notarié).

Vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n°15791, qui comporte un**modèle de convention modificative** :

- Convention modificative type de Pacs

Vous devez fournir, en plus de votre convention modificative, une**déclaration conjointe de modification d'un Pacs**.

Ce document indique notamment vos identités et les références de votre Pacs initial.

Vous devez utiliser le formulaire cerfa suivant (n° 15790) :

- Déclaration conjointe de modification d'un Pacs

### Comment faire enregistrer la convention modificative de Pacs ?

Vous devez faire enregistrer votre convention modificative de Pacs.

Si votre Pacs initial a été enregistré auprès d'un tribunal d'instance (devenu tribunal judiciaire), vous devez vous adresser au service d'état civil de **la mairie du lieu de ce tribunal**.

#### Exemple

Pour les Pacs enregistrés au tribunal de Dijon, il faut s'adresser à la mairie de Dijon.

Vous pouvez vous rendre en mairie ou procéder par courrier.

Vous pouvez vous déplacer seul ou à 2.

Vous devez présenter votre convention modificative, votre déclaration commune, votre pièce d'identité et celle de votre partenaire.

#### Où s'adresser ?

Mairie

**À savoir**

La pièce d'identité demandée est la carte d'identité ou tout autre document officiel délivré par une administration publique comportant notamment la photo du titulaire (par exemple : passeport, carte de séjour), **en cours de validité**. Les photocopies sont acceptées.

Après vérification, l'officier d'état civil enregistre votre convention modificative.

Il la valide, la date et vous la restitue.

Il ne conserve pas d'exemplaire.

**Vous devez donc conserver soigneusement votre convention modificative de Pacs.**

Vous recevez un récépissé d'enregistrement.

Vous devez envoyer à la mairie, par lettre RAR, votre convention modificative de Pacs, votre déclaration commune et une copie de vos pièces d'identité.

**Où s'adresser ?**

Mairie

**À savoir**

La pièce d'identité demandée est la carte d'identité ou tout autre document officiel délivré par une administration publique comportant notamment la photo du titulaire (par exemple : passeport, carte de séjour), **en cours de validité**.

Après vérification, l'officier d'état civil enregistre votre convention modificative.

Il la valide, la date et vous la retourne par lettre RAR.

Il ne conserve pas d'exemplaire.

**Vous devez donc conserver soigneusement votre convention modificative de Pacs.**

Vous recevez un récépissé d'enregistrement.

**Quels sont les effets de la modification de Pacs ?**

**Conséquences sur vos actes d'état civil**

Après enregistrement de la convention modificative, la mairie (ou le notaire, ou le consulat) fait procéder aux formalités de publicité sur les registres d'état civil.

Vous n'avez pas de démarche à effectuer.

La mention de la modification du Pacs est portée enmarge de vos actes de naissance.

Si vous êtes étranger né à l'étranger, la modification est enregistrée au Service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

**Où s'adresser ?**

**Service central d'état civil – Répertoire civil**

Pour une demande d'attestation de non-inscription au répertoire civil des personnes étrangères nées à l'étranger

**Par courrier**

Service central d'état civil – Ministère chargé des affaires étrangères

Département « Exploitation »

Section Pacs

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

**Par téléphone**

01 41 86 42 47

**Date d'effet des modifications**

La convention modificative prend effet entre vous dès son enregistrement.

Elle s'impose aux tiers (par exemple, créanciers) à partir du jour où la mention est apposée sur vos actes de naissance.

**Quelles sont les conditions pour modifier un Pacs ?**

Pour modifier votre Pacs, vous devez être **tous les 2 d'accord**.

La modification peut avoir lieu **à tout moment** et pendant toute la durée de votre Pacs.

Le nombre de modifications n'est pas limité.

Vous pouvez modifier librement votre Pacs, à condition de respecter les règles essentielles (obligation de vie commune, solidarité pour les dépenses courantes, etc.).

Les changements doivent être intégrés dans une **convention modificative**.

La démarche est payante.

**Comment rédiger une convention modificative de Pacs ?**

Vous pouvez **rédiger votre convention modificative** de Pacs de l'une des 2 façons suivantes :

Avec votre partenaire : par acte sous signature privée

Devant notaire : par acte notarié ou authentique

La convention doit être rédigée en français et indiquer les informations suivantes :

Références du Pacs initial (numéro et date d'enregistrement)

Date

Signature des 2 partenaires

**À savoir**

Les références de votre Pacs initial se trouvent sur le récépissé fourni lors de son enregistrement et sur votre acte de naissance. Vous pouvez obtenir une copie du récépissé d'enregistrement de votre Pacs initial (sur présentation d'une pièce d'identité). Adressez-vous à l'officier d'état civil de la mairie de votre Pacs (ou à votre notaire en cas de Pacs notarié).

Vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n°15791, qui comporte un**modèle de convention modificative** :

- Convention modificative type de Pacs

Vous devez fournir, en plus de votre convention modificative, une**déclaration conjointe de modification d'un Pacs**.

Ce document indique notamment vos identités et les références de votre Pacs initial.

Vous devez utiliser le formulaire cerfa suivant (n° 15790) :

- Déclaration conjointe de modification d'un Pacs

### Comment faire enregistrer la convention modificative de Pacs ?

Vous devez faire enregistrer votre convention modificative de Pacs.

Vous devez vous adresser au **notaire qui a enregistré votre Pacs initial** et lui présenter une pièce d'identité.

#### Où s'adresser ?

##### Notaire

Vous pouvez vous rendre chez le notaire ou procéder par courrier.

Vous pouvez vous déplacer seul ou à 2.

Vous devez demander au notaire de rédiger une convention modificative ou lui remettre celle que vous avez rédigée avec votre partenaire.

Vous devez présenter aussi votre déclaration commune, votre pièce d'identité et celle de votre partenaire.

#### À savoir

La pièce d'identité demandée est la carte d'identité ou tout autre document officiel délivré par une administration publique comportant notamment la photo du titulaire (par exemple : passeport, carte de séjour), **en cours de validité**. Les photocopies sont acceptées.

Après vérification, le notaire enregistre la convention modificative.

Il la valide et la date.

Vous recevez un récépissé d'enregistrement.

Vous devez envoyer au notaire par courrier RAR, votre convention modificative, votre déclaration commune et une **copie de vos pièces d'identité**.

#### À savoir

La pièce d'identité demandée est la carte d'identité ou tout autre document officiel délivré par une administration publique comportant notamment la photo du titulaire (par exemple : passeport, carte de séjour), **en cours de validité**.

Après vérification, le notaire enregistre la convention modificative.

Il la valide et la date.

Vous recevez un récépissé d'enregistrement.

### Quels sont les effets de la modification de Pacs ?

#### Conséquences sur vos actes d'état civil

Après enregistrement de la convention modificative, la mairie (ou le notaire, ou le consulat) fait procéder aux formalités de publicité sur les registres d'état civil.

Vous n'avez pas de démarche à effectuer.

La mention de la modification du Pacs est portée enmarge de vos actes de naissance.

Si vous êtes étranger né à l'étranger, la modification est enregistrée au Service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

#### Où s'adresser ?

##### Service central d'état civil – Répertoire civil

Pour une demande d'attestation de non-inscription au répertoire civil des personnes étrangères nées à l'étranger

##### Par courrier

Service central d'état civil – Ministère chargé des affaires étrangères

Département « Exploitation »

Section Pacs

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

##### Par téléphone

01 41 86 42 47

##### Date d'effet des modifications

La convention modificative prend effet entre vous dès son enregistrement.

Elle s'impose aux tiers (par exemple, créanciers) à partir du jour où la mention est apposée sur vos actes de naissance.

### Quelles sont les conditions pour modifier un Pacs ?

Pour modifier votre Pacs, vous devez être **tous les 2 d'accord**.

La modification peut avoir lieu **à tout moment** et pendant toute la durée de votre Pacs.

Le nombre de modifications n'est pas limité.

Vous pouvez modifier librement votre Pacs, à condition de respecter les règles essentielles (obligation de vie commune, solidarité pour les dépenses courantes, etc.).

Les changements doivent être intégrés dans une **convention modificative**.

La démarche est gratuite.

### Comment rédiger une convention modificative de Pacs ?

Vous pouvez **rédiger votre convention modificative** de Pacs de l'une des 2 façons suivantes :

Avec votre partenaire : par acte sous signature privée

Devant notaire : par acte notarié ou authentique

La convention doit être rédigée en français et indiquer les informations suivantes :

Références du Pacs initial (numéro et date d'enregistrement)

Date

Signature des 2 partenaires

#### À savoir

Les références de votre Pacs initial se trouvent sur le récépissé fourni lors de son enregistrement et sur votre acte de naissance. Vous pouvez obtenir une copie du récépissé d'enregistrement de votre Pacs initial (sur présentation d'une pièce d'identité). Adressez-vous à l'officier d'état civil de la mairie de votre Pacs (ou à votre notaire en cas de Pacs notarié).

Vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n°15791, qui comporte un**modèle de convention modificative** :

- Convention modificative type de Pacs

Vous devez fournir, en plus de votre convention modificative, une**déclaration conjointe de modification d'un Pacs**.

Ce document indique notamment vos identités et les références de votre Pacs initial.

Vous devez utiliser le formulaire cerfa suivant (n° 15790) :

- Déclaration conjointe de modification d'un Pacs

### Comment faire enregistrer la convention modificative de Pacs ?

Vous devez faire enregistrer votre convention modificative de Pacs.

Vous pouvez vous rendre au consulat ou procéder par courrier.

Vous pouvez vous déplacer seul ou à 2.

Vous devez présenter votre convention modificative, votre déclaration commune, votre pièce d'identité et celle de votre partenaire.

#### Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

#### À savoir

La pièce d'identité demandée est la carte d'identité ou tout autre document officiel délivré par une administration publique comportant notamment la photo du titulaire (par exemple : passeport, carte de séjour), **en cours de validité**. Les photocopies sont acceptées.

Après vérification, le consulat enregistre la convention modificative.

Il la valide, la date et vous la restitue.

Vous devez donc **conserver soigneusement votre convention modificative de Pacs**.

Vous recevez un récépissé d'enregistrement.

Vous devez faire parvenir au consulat, par lettre RAR, votre convention modificative de Pacs, votre déclaration commune et une **copie de vos pièces d'identité**.

#### Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat français à l'étranger

#### À savoir

La pièce d'identité demandée est la carte d'identité ou tout autre document officiel délivré par une administration publique comportant notamment la photo du titulaire (par exemple : passeport, carte de séjour), **en cours de validité**. Après vérification, le consulat enregistre la convention modificative.

Il la valide, la date et vous la retourne par lettre RAR .

Vous devez donc **conserver soigneusement votre convention modificative de Pacs**.

Vous recevez un récépissé d'enregistrement.

### Quels sont les effets de la modification de Pacs ?

#### Conséquences sur vos actes d'état civil

Après enregistrement de la convention modificative, la mairie (ou le notaire, ou le consulat) fait procéder aux formalités de publicité sur les registres d'état civil.

Vous n'avez pas de démarche à effectuer.

La mention de la modification du Pacs est portée en marge de vos actes de naissance.

Si vous êtes étranger né à l'étranger, la modification est enregistrée au Service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

#### Où s'adresser ?

#### Service central d'état civil – Répertoire civil

Pour une demande d'attestation de non-inscription au répertoire civil des personnes étrangères nées à l'étranger

#### Par courrier

Service central d'état civil – Ministère chargé des affaires étrangères

Département « Exploitation »

Section Pacs

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

#### Par téléphone

01 41 86 42 47

#### Date d'effet des modifications

La convention modificative prend effet entre vous dès son enregistrement.

Elle s'impose aux tiers (par exemple, créanciers) à partir du jour où la mention est apposée sur vos actes de naissance.

**Questions – Réponses**

- Qu'est-ce qu'une mention marginale sur un acte d'état civil ?

Toutes les questions réponses

**Où s'informer ?**

- Pour se renseigner si le Pacs initial a été enregistré en mairie :  
Mairie
- Pour se renseigner si le Pacs initial a été enregistré par un notaire :  
Notaire
- Pour se renseigner si le Pacs initial a été enregistré par le consulat :  
Ambassade ou consulat français à l'étranger
- Permanence juridique

**Services en ligne**

- Convention modificative type de Pacs  
Formulaire
- Déclaration conjointe de modification d'un Pacs  
Formulaire

**Et aussi...**

**Textes de référence**

- Code civil : articles 515-1 à 515-7-1  
Pacte civil de solidarité
- Décret n°2006-1806 du 23 décembre 2006 relatif à la déclaration, la modification, la dissolution et la publicité du Pacs
- Décret n°2012-966 du 20 août 2012 sur l'enregistrement de la déclaration, modification et dissolution du Pacs reçu par notaire
- Circulaire du 10 mai 2017 relative au transfert des Pacs aux officiers d'état civil



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00